



# **AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES**

Règlement d'attribution de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier  
*Approuvé le 28 novembre 2019*

**Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier**

Les Hauts de Sériguët

12 370 Belmont-sur-Rance

05 65 49 37 80

## TABLE DES MATIERES

Bénéficiaires .....	2
Dépenses éligibles .....	3
Conditions d'octroi de l'aide .....	3
Montant de l'aide.....	4
Instruction des dossiers et décisions .....	5
Pièces à fournir.....	6
Versement de l'aide .....	7
Règles de caducité.....	7
Promotion /communication.....	8
Modification du règlement .....	8
Règlement et litiges.....	8

Vu la loi NOTRe n°2015 - 991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles L1511 - 1 à L1511 - 3, et R1511 - 4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise,

Vu le décret n°2016 - 733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le règlement n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le régime d'aide n° SA.40453 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME pour la période 2014-2020,

Vu le régime cadre n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional Occitanie du 2 février 2017.

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Monts, Rance et Rougier en date du 28 novembre 2019 approuvant la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire,

Ce dispositif est applicable à compter de la date de publication certifiant exécutoire la délibération selon les modalités du présent règlement.

## BENEFICIAIRES

Cette aide est attribuée aux entreprises inscrites au répertoire des métiers ou du commerce et de l'industrie qui ont un établissement ou un projet d'établissement sur le territoire de la Communauté de Communes MONTS RANCE ET ROUGIER et qui s'inscrivent dans les domaines suivants ;

- Industrie
- Services à l'industrie
- Artisanat
- Commerce de proximité répondant à des besoins de premières nécessités (boulangerie-pâtisserie, boucherie-charcuterie, épicerie, alimentation générale, commerce multi-services, café, hôtel -restaurant, salon de coiffure, esthéticienne, garage, quincaillerie).

Les crédits bailleurs et les SCI sont éligibles à condition que le crédit preneur ou la société d'exploitation soient éligibles. Les SCI sont éligibles dès lors qu'elles sont détenues majoritairement par l'entreprise ou le principal associé de la société d'exploitation.

Sont inéligibles :

- Les professions libérales, services financiers, banques, assurances
- Les sociétés de commerce (hors commerce de proximité défini précédemment et négoce B to B)
- Les exploitations agricoles
- Les entreprises dont l'activité est saisonnière

Le fait d'être éligible à la subvention ne constitue pas un droit à bénéficier de ladite subvention : la Communauté de Communes jugera de l'opportunité de la demande en fonction de l'impact du projet au niveau de l'économie locale et de l'aménagement du territoire, ainsi que des crédits budgétaires disponibles.

## DEPENSES ELIGIBLES

Sont éligibles les dépenses liées à l'investissement immobilier des entreprises concernant :

- L'acquisition de terrains
- Les opérations d'acquisition, de construction, d'extension, de rénovation et d'aménagement de bâtiments,
- Les honoraires liés à la conduite du projet (maitrise d'ouvrage, géomètre, frais d'acte...)

Les opérations de mises aux normes sont inéligibles.

Les acquisitions de terrains ne sont éligibles qu'avec un projet immobilier concomitant.

Les acquisitions de bâtiments neufs ou vacants ne sont éligibles que dans la mesure où lors de leurs aménagements ils n'ont bénéficié d'aucune aide publique sur les 7 dernières années. Le prix de vente doit être celui du marché.

## CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE

L'intervention financière de la communauté de communes Monts, Rance et Rougier pourra déclencher une intervention complémentaire de la Région.

Le bénéficiaire s'engage à maintenir ou à créer des emplois pendant une durée de 3 ans, y compris l'emploi du chef d'entreprise.

Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'activité sur place pendant au moins 5 ans.

Le bénéficiaire s'engage à commencer les travaux au maximum un an après la signature de la Convention.

Concernant les constructions de bâtiment, le bénéficiaire s'engage à installer son activité dans lesdits bâtiments dans l'année qui suit l'achat ou la réception.

Si le projet est porté par une société de crédit-bail, celle-ci s'engage à mettre le bien aidé à disposition d'une entreprise par un contrat de location dont le loyer intégrera la répercussion de l'aide versée.

Si le projet est porté par une SCI, celle-ci doit s'engager à maintenir l'entreprise pendant au moins 5 ans.

## MONTANT DE L'AIDE

L'intervention de la Communauté de Communes s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe budgétaire annuelle, dans la limite des taux et montants autorisés.

L'aide est calculée de la façon suivante :

10 % maximum de l'assiette éligible

Le montant de l'aide est plafonné à 40 000 €

Le montant minimal des dépenses éligibles doit être de plus de 10 000 €

La subvention est cumulable avec d'autres aides financières, sous réserve du respect des règles nationales et européennes.

## INSTRUCTION DES DOSSIERS ET DECISIONS

La demande d'aide au titre de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises est à déposer auprès du Président de la Communauté de Communes Monts Rance et Rougier.

Le dossier de demande d'aide devra comporter :

- Un courrier daté et signé sollicitant l'aide
- Les pièces demandées par la Communauté de Communes (*cf : Pièces à fournir*)

Une fois le dossier complet, un accusé de réception sera remis par la Communauté de Communes.

Tout début de programme engagé avant la délivrance de l'accusé de réception rendra le projet inéligible hormis les dépenses afférentes à l'acquisition de terrain et les dépenses liées à la conduite du projet (honoraires d'assistance à MO, géomètre, architecte etc.).

Un Comité d'agrément sera mis en place pour donner un avis sur les dossiers avant passage en Conseil de Communes. Il sera composé d'élus de la communauté de communes, de techniciens de la Communauté de Communes, et il pourra être appuyé selon les dossiers étudiés et la demande de la communauté de communes par des techniciens de l'agence AD'OCC pour les dossiers éligibles à la Région, les techniciens des chambres consulaires, d'Aveyron Ingénierie.

La décision finale d'octroi de la subvention sera soumise au Conseil Communautaire.

Après un avis favorable, il sera établi une convention d'attribution de subventions entre la Communauté de Communes et l'entreprise, et éventuellement la SCI ou le crédit bailleur.

## PIECES A FOURNIR

Pour déposer votre dossier de demande, merci de nous faire parvenir :

- Une lettre d'intention à destination de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier et à l'attention de Madame Monique ALIES, Présidente ;
- Une note de présentation sur le projet : objet de la demande de financement (descriptif), plan de financement (en accord avec les devis), objectifs, perspectives (emploi, ...) ;
- Les devis détaillés des travaux et ou matériels pour lesquels l'entreprise sollicite une subvention ;
- Plans des bâtiments ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise remplit les conditions prévues par le présent règlement d'aide à l'immobilier de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier ;
- Extrait d'immatriculation de moins de trois mois au répertoire du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (ou autre pièce justificative pour les entreprises créées selon d'autres formalités obligatoires pour la création) ;
- Attestation sur l'honneur indiquant que l'entreprise est à jour de ses cotisations sociales et fiscales,
- Bilan et compte de résultat des trois derniers exercices,
- Copie des autorisations des travaux pour lesquels l'entreprise sollicite la subvention : déclaration d'enseigne, déclaration préalable, autorisation de travaux, permis de construire,
- Avis de la commune sur laquelle est installée le point de vente sur l'occupation du domaine public le cas échéant,
- Attestation sur l'honneur relative aux subventions perçues par l'entreprise au cours des trois dernières années, deux derniers exercices fiscaux plus exercice en cours (règlement européen de minimis),
- Copie du bail commercial (si l'entreprise est locataire) ou de la déclaration fiscale d'un local en usage commercial si le propriétaire est occupant,
- Copie du présent règlement daté et signé
- RIB de l'entreprise.

## VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de la subvention interviendra en deux versements :

- Une avance de 50% à la signature de la Convention et sur justificatifs d'un démarrage des travaux
- Le versement du solde de 50% (au prorata des travaux réalisés) sur présentation des justificatifs (factures, attestation de fin de chantier en cas de travaux,).

La Communauté de Communes se réserve le droit en cas de non-respect des clauses susvisées, voire de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de mettre fin à l'aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la somme versée.

## REGLES DE CADUCITE

La subvention deviendra caduque si le bénéficiaire n'a pas adressé à la Communauté de Communes :

- Un justificatif de démarrage des travaux dans un délai de 1 an après la signature de la Convention,
- Les documents justifiant de l'achèvement de l'opération subventionnée dans un délai de 3 ans à compter de la notification de l'aide.

## PROMOTION /COMMUNICATION

Le bénéficiaire de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises s'engage à mentionner la participation financière qui lui a été attribuée sur un support visible du public, par la mention « **Projet réalisé avec l'appui financier de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier** ».

Le bénéficiaire de l'aide autorise la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier à communiquer, sur tous supports (papier, électronique, autres), de l'octroi de l'aide à son intention.

## MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement pourra être modifié par simple décision du conseil communautaire.

## REGLEMENT ET LITIGES

En cas de litige, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Toulouse.

---

Le :

A :

Nom de l'entreprise :

Nom du gérant :

Cachet de l'entreprise et signature précédée de la mention « lu et approuvé ».